**RD 525** 

Date de dépôt: 16 mars 2004

Messagerie

# Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la gestion de la crèche sise à l'Hôtel des finances (Espace de vie enfantine Edmond Kaiser) pour 2002

Mesdames et Messieurs les députés,

Le présent rapport vous est présenté en application de l'article 9 de la loi du 25 mai 2000 initiant la création de la fondation de droit public, de la crèche sise à l'Hôtel des finances, nommée par la suite EVE (espace de vie enfantine) Edmond Kaiser, ci-après la crèche. Le précédent rapport portait sur les années 2000 et 2001.

# 1. Rappel des caractéristiques de la crèche

La crèche est une fondation de droit public créée par la loi du 25 mai 2000. Elle est gérée en partenariat avec la Ville de Genève (Délégation à la petite enfance). L'Etat et la Ville de Genève assument ensemble et pour moitié chacun, le déficit de fonctionnement de l'établissement.

Elle avait une capacité d'accueil de 35 enfants en 2000 et 2001 et accueille 45 enfants depuis août 2002. La moitié des enfants qui fréquentent la crèche ont des parents travaillant à l'Hôtel des finances ou dans un service de l'Etat sis à proximité, l'autre moitié des enfants habitent le quartier.

RD 525 2/5

### 2. Financement de la crèche

Une première loi a été votée le 25 mai 2000 la loi ouvrant un crédit extraordinaire de fonctionement fixé au maximum 170 000 F pour 2000 et un crédit de fonctionnement fixé au maximum 487 000 F dès 2001 au titre de subvention cantonale annuelle. Ce montant prend en compte un loyer de 87 000 F. Les frais de fonctionnement sans le loyer s'élèvent à 400 000 F.

Une deuxième loi, adoptée par la Grand Conseil le 13 décembre 2002, a permis d'augmenter la subvention annuelle qui passe de 487 000 F à 618 000 F dès 2003. Dans ce montant est compris un loyer de 108 000 F, donc une subvention de 510 000 F de fonctionnement sans le loyer dès 2003.

La crèche peut augmenter ainsi sa capacité d'accueil de 10 places dès août 2002. Un dépassement de crédit dès la rentrée 2002, pour la période septembre-décembre 2002 a été octroyé par la commission des finances pour 76 000 F.

La gestion rigoureuse de la crèche a permis de restituer pour 2002, **61 168 F** de subvention à chaque collectivité publique.

La synthèse des comptes de la crèche est jointe au rapport de l'Inspection cantonale des finances (n° 03-55), ci-après ICF, remis aux commissions des finances et de gestion conformément à l'article 8, alinla 3, lettre c, de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques.

## 3. Contrôle des comptes

La crèche possède un organe de révision, la Fiduciaire privée SA. Ses comptes sont contrôlés par ailleurs puisqu'elle est une fondation de droit public, <u>par l'ICF</u> qui rend chaque année son rapport de contrôle (voir rapports n° 02-18 pour comptes 2000; n° 02-63 pour les comptes 2001; n° 03-55 pour les comptes 2002). L'ICF a conclu chaque année à une recommandation d'approbation des comptes. La principale remarque de l'ICF touche à la comptabilisation des coûts complets. Ce sera chose faite dès les comptes 2003 grâce aux travaux conduits en concertation entre l'Etat et la Ville de Genève.

La crèche dispose d'un système de contrôle interne.

3/5 RD 525

### 4. Fonctionnement interne de la crèche

#### Personnel

De septembre 2001 à août 2002, la crèche a été dirigée par les deux directrices de la crèche de la Nichée (travaillant à 50% chacune) et son secrétariat assuré par cette même crèche. Sur place, à l'Hôtel des finances, une adjointe pédagogique coordonnait les activités et rendait possible ce type de direction non permanente à la crèche. Dès août 2002, la crèche est dirigée sur place par une nouvelle directrice, psychologue de formation. Une secrétaire à 30% assure le secrétariat dans les locaux de la crèche. Sont encore collaboratrices de la crèche, 7 éducatrices diplômées dont une éducatrice-remplaçante, 5 auxiliaires, 1 aide, 1 lingère. Les membres du personnel ne travaillent pas à plein temps excepté deux collaboratrices. Le taux d'absentéisme dans le personnel, baromètre du bon fonctionnement d'une institution est passé de 32,75 en 2000-2001, à 19% en début 2002 pour atteindre 10% dès août 2002.

**Enfants** 

La fréquentation de la crèche à fin 2002 se présente ainsi :

1	1		
Enfants dont les parents :	Nombre d'enfants	Nombre de places	en % de places
habitent en Ville	44	33.45	75,2%
habitent en commune suburbaine	18	11.06	24,8%
travaillent à l'Etat	29	20.64	46,4%
travaillent en Ville	33	23.87	53,6%

**Total des enfants: 62** 

**Total des places**: 45

RD 525 4/5

VILLE DE GENEVE	Nb. d'enfants 26	Nb. de places 19.26	Nb. d'enfants 7	Nb. de places 4.61
ETAT	Nb. d'enfants 18	Nb. de places <b>14.19</b>	Nb. d'enfants 11	Nb. de places 6.45

# Rapport du nombre de places par rapport au nombre d'enfants:

(moyenne de place occupée par enfant/par jour)

habitat ville - travail ville: **0.740**habitat com. sub. - travail ville: **0.658**habitat ville - travail état: **0.788**habitat com. sub - travail état: **0.586** 

On peut constater que sur 45 places, 14,19 places sont occupées par des enfants dont les parents travaillent à l'Etat et habitent la Ville et pourraient de toute façon être admis dans une autre crèche de la Ville pour ce motif. Il en va de même des 6,45 places d'enfants dont les parents travaillent à l'Etat donc en Ville, tout en habitant dans une commune suburbaine. Il y a donc 20,64 places qui pourraient avoir droit à une place dans une crèche en Ville de Genève. (En effet, pour bénéficier d'une place en crèche en Ville de Genève, il faut soit que les parents y habitent, soit qu'ils y travaillent.)

### 5. Perspectives d'avenir

# Rapports entre la Ville et l'Etat

La Ville de Genève a différents projets pour les crèches qu'elle subventionne qu'elle a esquissés dans un rapport de février 2002 : « Pour une extension du service public au secteur d'accueil de la petite enfance ». Il s'agira de déterminer la place particulière occupée par la crèche EVE Edmond Kaiser. Le Conseil d'Etat a désigné un groupe de travail chargé de faire les propositions les plus opportunes.

5/5 RD 525

#### Conclusion

La demande de places en crèche continue d'être forte et d'augmenter tant au niveau du quartier que de l'Hôtel des finances, voire des services de l'Etat sis dans les environs. Toutefois, la situation budgétaire actuelle ne permet pas de solliciter de nouvelles prestations étatiques dans le domaine.

La fondation et les deux collectivités publiques subventionnantes sont satisfaites en l'état du fonctionnement de l'EVE Edmond Kaiser. C'est pourquoi, le Conseil d'Etat approuve la gestion 2002 de la crèche et vous adresse, Mesdames et Messieurs les députés, le présent rapport.

### AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier : Le président : Robert Hensler Robert Cramer